

[DE] Ratification du 12 e RÄStV

IRIS 2009-2:1/15

*Anne Yliniva-Hoffmann
Institut du droit européen des médias (EMR), Sarrebruck/Bruxelles*

Les ministres-présidents des Länder ont ratifié le 12^e *Rundfunkänderungsstaatsvertrag* (12^e Traité portant modification du Traité interländer sur la radiodiffusion - RÄStV) le 18 décembre 2008 à la suite de longues négociations (voir IRIS 2008-10: 9). Le délai d'exécution du test en trois étapes pour les offres des télémedias a été raccourci de cinq mois, la date limite étant fixée au 31 août 2010. Les organes publics de radiodiffusion critiquent cette réduction, ainsi que le fait que le Traité dépasse en partie les exigences fixées par la Commission européenne, notamment en ce qui concerne la limitation de la conservation des comptes-rendus sportifs dans les médiathèques à 24 heures suivant leur diffusion.

Le 12^e RÄStV, qui doit entrer en vigueur le 1^e juin 2009, doit être approuvé par les *Landtage* (parlements régionaux).

Staatsvertrag für Rundfunk und Telemedien (Rundfunkstaatsvertrag - RStV)

http://www.alm.de/fileadmin/Download/Gesetze/RStV_aktuell.pdf

Traité interländer sur la radiodiffusion

